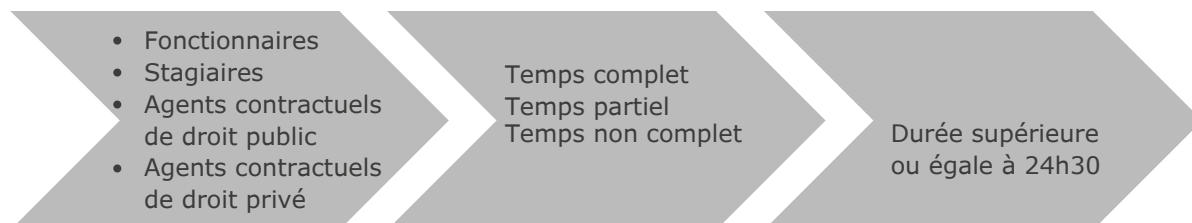




Le cumul d'activité, l'exercice d'une activité accessoire

Articles 10 à 15 du Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020

AGENTS CONCERNÉS



L'agent concerné devra demander une **autorisation** de cumul pour son activité accessoire.

Liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées

- ✓ Expertise et consultation ;
- ✓ Enseignement et formation ;
- ✓ Activité à caractère sportif ou culturel, y compris encadrement et animation dans les domaines sportif, culturel ou de l'éducation populaire ;
- ✓ Activité agricole dans des exploitations agricoles constituées ou non sous forme sociale ;
- ✓ Activité de conjoint collaborateur au sein d'une entreprise artisanale, commerciale ou libérale ;
- ✓ Aide à domicile pour un proche permettant au fonctionnaire de percevoir, le cas échéant, les allocations afférentes à cette aide ;
- ✓ Travaux de faible importance réalisés chez des particuliers ;
- ✓ Activité d'intérêt général exercée auprès d'une personne publique ou auprès d'une personne privée à but non lucratif ;
- ✓ Mission d'intérêt public de coopération internationale ou auprès d'organismes d'intérêt général à caractère international ou d'un Etat étranger ;
- ✓ *Services à la personne mentionnés à l'article L7231-1 du code du travail ;
- ✓ *Vente de biens produits personnellement par l'agent ;

*Pour ces activités, l'affiliation au régime mentionné à l'article L613-7 du code de la sécurité sociale est obligatoire.

PROCEDURE DE DEMANDE D'AUTORISATION

Demande écrite de l'agent

Mentionner :

- l'identité de l'employeur ou la nature de l'organisme ;
- la nature, la durée, la périodicité et les conditions de rémunération de l'activité ;
- le domaine d'activité ;

Annexer toutes les informations utiles concernant l'activité

L'autorité territoriale doit **accuser réception** de la demande par écrit.

Critères d'autorisation

- ✓ L'activité rentre dans la liste des activités accessoires susceptibles d'être autorisées.
- ✓ L'activité revêt un caractère accessoire et n'affecte pas l'exercice de la fonction principale.
- ✓ L'activité ne porte pas atteinte au fonctionnement normal, à l'indépendance ou à la neutralité du service.
- ✓ L'activité ne place pas l'agent en situation de prise illégale d'intérêt.
- ✓ L'activité ne peut être exercée qu'en dehors des heures de service.

Décision de l'administration

Notifiée à l'agent dans un **délai d'un mois** à compter de la réception de la demande.

La décision peut comporter des réserves et des recommandations.

L'autorisation n'est pas **définitive**, l'administration peut s'y opposer à tout moment.

Si pas de réponse dans un délai d'un mois, l'autorisation est **réputée rejetée**.

Renouvellement de l'autorisation

En cas de changement substantiel de l'activité accessoire.

CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES REGLES DE CUMUL

- ✓ Reversement des sommes indûment perçues, par voie de retenue sur le traitement.
- ✓ Engagement de poursuites disciplinaires.